

ARRETE

LR/CM/AG/2025/N° 567

Interdiction de stationnement
Impasse Baumé

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

Vu la délibération N° 7 du Conseil Municipal en séance du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU l'arrêté municipal N° 221 du 30/09/2020, reçu par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis le 30 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame ROBERT Marie-Christine 1^{ère} Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'une exposition photos organisée par l'association « Boîte à son et image » qui se tiendra dans le Prieuré St Maurice, du 6 au 10 novembre 2025, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur **2 places** Impasse Baumé au plus près de l'entrée du Prieuré St Maurice du **6 novembre 2025 9h au 10 novembre 2025 12h**,

ARRETONS

Article 1 : - Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, et considéré comme gênant, Impasse Baumé sur **2 places** au plus près de l'entrée du Prieuré St Maurice **du 6 novembre 2025 9h au 10 novembre 2025, 12h**.

Article 2 : - Les panneaux signalant cette interdiction seront installés par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : - Les infractions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction et stationnement gênant pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 : - Tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemercier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé recours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr

Article 6 : - Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Au Poste de Police Municipale
- Au Centre de Secours Principal de SENLIS
- A la Brigade de Gendarmerie de SENLIS

Publié sur le site internet de la collectivité le : **30 OCT. 2025**

Fait à Senlis, le **28 OCT. 2025**



Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation

CHRISTINE ROBERT
Marie-Christine ROBERT
1^{ère} Adjointe déléguée aux Affaires culturelles